

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
AVIS PUBLIC  
DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

---

AVIS PUBLIC est donné que le Comité de démolition tiendra une séance par visioconférence et sera webdiffusée sur la plateforme de la Ville de Carignan ([carignan.wdplus-neo.com](http://carignan.wdplus-neo.com)), le 5 mai 2021 à 19 h, afin de statuer, conformément au règlement no 518 (2019) relatif à la démolition de bâtiment, sur les demandes d'autorisation de démolition ayant trait aux bâtiments suivants :

1. Dossier 2021-011 – 2303, rue Gertrude
2. Dossier 2021-012 – 2305, rue Gertrude
3. Dossier 2021-013 – 2221, rue Henriette

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à la greffière, par courrier à l'adresse suivante :

Me Ève Poulin, greffière  
2555, chemin Bellevue  
Carignan (Québec) J3L 6G8

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Comité de démolition en transmettant ses questions et/ou commentaires préalablement à ladite séance relativement à ces demandes à l'adresse courriel suivante : [info@villedecarignan.org](mailto:info@villedecarignan.org).

Donné à Carignan, ce 19 avril 2021.

Ève Poulin, avocate  
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 19 avril 2021 et que le présent avis a été affiché sur les bâtiments mentionnés ci-dessous le 19 avril 2021 ainsi qu'à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 19 avril 2021.

1. Dossier 2021-011 – 2303, rue Gertrude (propriétaire : Karine Charbonneau)
2. Dossier 2021-012 – 2305, rue Gertrude (propriétaire : Karine Charbonneau)
3. Dossier 2021-013 – 2221, rue Henriette (propriétaire : Isabelle Rivard)

Donné à Carignan, ce 19 avril 2021.

Ève Poulin, avocate  
Greffière